

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal De la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 6 septembre 2019

Nombre de membres :		Date de la convocation	: 30 août 2019
- du Conseil Municipal	: 19	Date d'affichage	: 30 août 2019
- en exercice	: 19		
- présents	: 13		
- qui ont pris part à la délibération	: 18		

Présents : Mesdames Elsa BRUNEL, Anne-Marie DELARBRE, Martine FINIELS, Isabelle SALLES et Bernadette TRAVERSIER, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Frank de PIERREFEU, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY, Gilbert GREVE et Jean-Pierre MAISONNIAC.

Procuration de :

- Madame Anne DESBRUS à Monsieur Gérard GOULLEY
- Madame Danielle SAGNES à Madame Bernadette TRAVERSIER
- Monsieur Jean-Jacques CHANTRE à Monsieur Gilbert GREVE
- Monsieur Michel de TRUCHIS à Madame Martine FINIELS
- Madame Marie-Josèphe REYNAUD à Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC

Excusée :

- Madame Raphaële COURTIAL

Secrétaire de séance : Madame Elsa BRUNEL

1. Désignation d'un secrétaire de séance :

Madame le Maire ouvre la séance.

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Elsa BRUNEL.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019 :

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité approuve le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2019.

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Il s'agit de la décision :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AH647 sise 2 impasse de la plaine
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AY341 sise 216 allée Marie Thérèse ETIENNE
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ85 sise 14 avenue Vincent d'Indy
- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ286 sise 16 place Grenette

- De ne pas exercer son droit de préemption sur la parcelle AZ208 sise 48 rue Simon Vialet
- De ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles AP226, AP227, AP228 et AP229 sises Sajourne et 6 chemin des Pêchers

Le conseil municipal en prend acte.

4. Avenants au marché de réhabilitation de la Mairie :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a conclu des marchés de travaux pour la réhabilitation de la mairie, pour un montant total de 1 350 131,57 € HT, allotés en 14 lots techniques. Le conseil municipal a autorisé, par délibération en date du 9 septembre 2016, le Président du SDEA, maître d'ouvrage délégué, à signer et notifier aux entreprises les marchés de travaux afférents.

A l'issue de la période de démolition sur le chantier et compte tenu des mises au point techniques avec les entreprises dans le cadre des études d'exécution, d'une part, et compte tenu d'adaptations rendues nécessaires suite à aléas de chantier, d'autre part, des modifications ont été apportées aux marchés de travaux, pour un montant total de + 49 413,04 €HT ; le montant total des marchés ressortait après modifications, à 1 399 544,61 €HT.

En cours d'avancement de chantier d'autres ajustements ont été apportés, impactant en plus en moins le montant de certains marchés de travaux (compte tenu de prestations à ajouter et de prestations non réalisées). De plus, il a été décidé de traiter le délaissé situé derrière la mairie en créant un accès rapide par un escalier vers les nouveaux stationnements créés sur la commune.

Les lots concernés par les modifications sont les suivants :

- Lot 02 – Démolitions – Maçonnerie : + 20 162,04 €HT.
- Lot 03 – Extension ossature bois – Etanchéité : + 1 558,68 €HT.
- Lot 05 – Plâtrerie – Peinture – Plafonds suspendus : + 1 733,35 €HT.
- Lot 07 – Menuiseries intérieures bois : + 620,00 €HT.
- Lot 09 – Electricité : + 5 150,80 €HT
- Lot 10 – Chauffage : + 8 458,16 €HT.
- Lot 13 – Ascenseur : - 550,00 €HT.
- Lot 14 – Serrurerie : + 4 182 €HT.

Le montant total des modifications à apporter aux marchés de travaux, s'élève à + 41 315,03 €HT ; le montant total des marchés ressort après modifications, à 1 440 859,64 €HT. Ce montant reste inclus dans le montant total de l'opération tel que prévu par la convention de mandat conclue avec le SDEA, dont le montant reste inchangé.

Il est par ailleurs nécessaire d'insérer une clause aux lots n° 02 – Démolitions – Maçonnerie et au lot n°14 – Serrurerie permettant d'introduire la possibilité d'une réception partielle, afin de pouvoir faire réaliser les travaux extérieurs devant être différés après la réception du bâtiment.

Madame le Maire propose aux élus d'approuver les modifications aux marchés et de lui donner pouvoir d'autoriser le Président du SDEA à signer les actes modificatifs afférents.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix « pour » et 3 voix « contre » (Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Frank de PIERREFEU et Madame Marie-Josèphe REYNAUD) :

- APPROUVE les modifications des marchés de travaux.
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire d'autoriser le Président du SDEA à signer les actes modificatifs.

- AUTORISE Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer tous documents s'y rapportant.
- TRANSMET un exemplaire de cette délibération à Madame le Préfet de l'Ardèche pour visa, au SDEA, pour information et suite à donner ainsi qu'à Madame le Trésorier pour sa comptabilité.

5. Réintégration des services administratifs, de la salle du Conseil Municipal et de la salle des Mariages dans la Maison des Habitants :

Vu la délibération n°2018-026 du 23 février 2018 portant déménagement des services administratifs, de la salle des mariages et de la salle du Conseil Municipal dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Mairie,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la Mairie sont sur le point de s'achever et que l'inauguration de la Maison des Habitants a été fixée au 21 septembre 2019,

Madame le Maire propose que, conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil Municipal se prononce sur :

- la réintégration des services administratifs, des registres d'Etat Civil et de la salle du Conseil Municipal au 2 rue Raymond FINIELS – 07240 Vernoux-en-Vivarais.
- l'affectation de la Maison des Habitants au 2 rue Raymond FINIELS- 07240 Vernoux-en-Vivarais pour la célébration des mariages.

A compter du 21 septembre 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- D'approuver la réintégration des administratifs, de la Salle du Conseil Municipal et de la salle des Mariages dans la Maison des Habitants
- D'autoriser Madame le Maire, ou toute personne la représentant, à signer tous documents relatifs à ce déménagement.

6. Modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 10 mars 2014 portant approbation du PLU,

Vu la délibération du 23 mai 2014 n°14-082 portant modification de la délibération du 10 mars 2014 approuvant le PLU suite aux observations du contrôle de légalité de l'Etat,

Vu la délibération du 22 mars 2019 n°19-036 concernant l'offre de vente de la Maison des Pêcheurs,

Madame le Maire explique qu'un compromis a été signé pour la vente de la Maison des Pêcheurs et que celui-ci implique une modification du PLU notamment pour créer un espace de parking touristique.

Monsieur Frank de PIERREFEU propose également d'introduire une modification de l'article XI du PLU relatif aux aspects extérieurs des constructions applicables aux zones urbaines et à urbaniser.

Madame le Maire suggère également de modifier le PLU concernant le quartier du Bourget.

Il est donc proposé de lancer une procédure de modification simplifiée du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De lancer une procédure de modification simplifiée du PLU.

7. Convention pour l'aménagement de la Traversée d'Agglomération de Vernoux-en-Vivarais :

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités (ATC), la commune de Vernoux-en-Vivarais a confié au bureau d'étude du territoire Sud Est (TSE), via une convention passée avec le SDEA, une mission d'avant-projet pour l'aménagement d'une partie de sa traverse d'agglomération de la RD21.

Ce projet doit également intégrer la restructuration en cours de la Maison des Habitants devant le carrefour entre la RD21 et le boulevard de l'Europe.

En accompagnement de ces travaux, le Département doit réaliser le renouvellement de la couche de roulement de la RD21.

Il est proposé d'établir avec le Département une convention de groupement de commandes.

Ce groupement de commandes aura pour vocation de passer des marchés pour la réalisation de l'aménagement de la traverse d'agglomération de la commune de Vernoux-en-Vivarais ainsi que le renouvellement de la couche de roulement pour le Département de l'Ardèche en application des dispositions prévues aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer la Convention pour l'aménagement de la Traversée d'Agglomération de Vernoux-en-Vivarais

8. Convention de participation sous forme de fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais et son avenant :

Madame le Maire indique que la réhabilitation de la piscine communautaire située à Vernoux-en-Vivarais avait été décidée par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) et que le coût de cette opération avait été évalué à 3 320 388,00€ par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 31 janvier 2018.

Madame le Maire rappelle que la commune participe au financement de cette opération à travers le versement d'un fonds de concours à la CAPCA.

L'objet du fonds de concours visé par la convention et son avenant, vise à contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la CAPCA pour les travaux de réhabilitation de la piscine.

Le montant initial de ce fonds de concours avait été fixé à 40 000,00€.

Après attribution des marchés, le coût total de l'opération s'élève à 3 520 776,00€.

Le montant du fonds de concours versé par la commune est désormais fixé à 55 000,00€ (*cinquante-cinq mille euros*).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer la convention de participation sous forme de fonds de concours pour les travaux de réhabilitation de la piscine de Vernoux-en-Vivarais et son avenant.

9. Rapport de la CLECT 2019 :

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du Code Général des Impôts.

Vu la délibération n°2018-11-07/181 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale.

Vu la délibération n°2018-11-07/183 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 7 novembre 2018 portant extension du périmètre d'application des compétences facultatives de la communauté d'agglomération.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 26 juin 2019.

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui s'est réunie le 26 juin 2019, a approuvé, à la majorité simple (31 pour, 0 contre et 0 abstention), le rapport sur l'évaluation du coût des thématiques suivantes :

- Transferts de compétences : les animaux errants et le fonds unique logement.
- Restitutions de compétences : les accueils périscolaires et le transport des élèves vers les équipements sportifs.

Considérant que ledit rapport doit également être soumis au vote des conseils municipaux délibérant à la majorité simple.

Considérant que ledit rapport sera approuvé lorsqu'une majorité qualifiée des conseils municipaux l'aura approuvé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport en date du 26 juin 2019, annexé à la présente délibération, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

10. Réforme du réseau des Trésoreries :

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entraîner, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entraînera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête

menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;

- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.

De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Madame le Maire indique que tout va être dématérialisé et entraîné des difficultés de conseil. Monsieur Jean-Pierre MAISONNIAC indique que cela reste dans la logique de l'Etat qui cherche à réduire les effectifs et les dépenses, mais reconnaît également que cela va être plus compliqué pour les communes.

Il ne souhaite pas s'y opposer mais souhaiterait demander un accompagnement pour un aménagement plus doux.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 8 voix « pour » et 5 abstentions (*Mesdames Isabelle SALLES, Anne-Marie DELARBRE et Marie-Josèphe REYNAUD et Messieurs Frank de PIERREFEU et Jean-Pierre MAISONNIAC*), décide :

- De constater qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- De constater que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- D'attirer l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- De s'opposer totalement et fermement à cette réforme ;
- De demander le maintien de la Trésorerie de Lamastre.

11. Admission en non-valeur :

M. le trésorier municipal de Lamastre a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à un titre de l'exercice 2014.

Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeur. Cet état se décline comme suit :

REFERENCES	DETAILS DU PRODUIT	MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT
Titre TR691/2014	Location salle du lac	Personne disparue. Demande de renseignements inopérante	2014	118,22 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés dans le tableau ci-dessus
- D'inscrire les crédits au budget principal de la commune à l'article 6541
- Autorise Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

12. Convention de Partenariat 2019/2020 – Théâtre de Privas :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la Convention de partenariat avec le Théâtre de Privas pour l'année scolaire 2019/2020 impliquant 2 spectacles en temps scolaire :

- « Gaïa » du Camion à Histoires pour les enfants dès 4 ans pour un coût total de 750,00€ - 3 représentations le 11 octobre 2019
- « Petit K » écrit, mis en scène et interprété par JOOS pour les enfants dès 4 ans pour un coût total de 700,00€ - Représentation en mai 2020

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou toute autre personne la représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Convention de partenariat avec le théâtre de Privas pour l'année scolaire 2019/2020
- autorise Madame le Maire ou toute autre personne la représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

13. Convention « Lire et Faire Lire » année scolaire 2019/2020 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la Convention de partenariat « Lire et Faire Lire » pour l'année scolaire 2019/2020.

Les mêmes conditions financières que la convention de 2019/2020 seront appliquées :

- 60 €/ an pour une classe unique
- 120 €/ an pour une école avec 2 ou 3 classes
- 180 €/an pour une école avec 4 classes ou plus, collège

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise :

- La signature d'une convention avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'action intitulée « lire et faire lire »,
- Le paiement correspondant à la participation des deux écoles publiques de Vernoux-en-Vivarais, maternelle et élémentaire.

14. Désignation des délégués auprès du SIVU SAIGC :

Vu les articles L2121-21 et L2121-33 du CGCT,

Vu la délibération n°19-013 du 22 février 2019 portant adhésion au SIVU Centre Ardèche d'Aide de proximité à l'Informatique de Gestion Communale et aux secrétariats,

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré au SIVU SAIGC par délibération du 22 février 2019 et qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant.

Monsieur Yohan BLANCHARD et Madame Martine FINIELS se portent candidats.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Yohan BLANCHARD comme délégué titulaire auprès du SIVU SAIGC et Madame Martine FINIELS comme déléguée suppléant.

15. Adoption d'un plan de formation mutualisé :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

16. Remboursement de frais à un agent :

Madame le Maire explique que l'agent technique, Luca LORENZI, en charge des animations du camping municipal du 15 juin au 15 août 2019 a fait, à la demande de la commune, l'acquisition de jeux de société.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de remboursement des frais engagés à hauteur de 27,67€ (*vingt-sept euros soixante-sept*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le remboursement de la somme de 27,67€ (*vingt-sept euros soixante-sept*) à Monsieur Luca LORENZI.

17. Participation au Congrès des Maires de France 2019 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaiterait se rendre au prochain Congrès des Maires, accompagnée d'un adjoint, qui se déroulera du 18 au 21 novembre 2019 à Paris.

Madame le Maire demande aux élus de se prononcer sur un accord de principe pour le remboursement des frais engagés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, avec 14 voix « pour » et 4 abstentions (*Messieurs Jean-Pierre MAISONNIAC et Frank de PIERREFEU et Mesdames Marie-Josèphe REYNAUD et Anne-Marie DELARBRE*) : De rembourser les frais engagés par Madame le Maire et son adjoint dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires de France 2019.

18. Entretien de la voirie municipale à la demande de Monsieur Franck DE PIERREFEU :

La parole est donnée à Monsieur Marcel FRECHET, adjoint au Maire.

Monsieur FRECHET indique que la commune a reçu un courrier d'un administré faisant état dégradé du chemin de Serpolet.

Madame le Maire précise qu'aucun accusé réception n'a été envoyé car ce courrier a été reçu en période estivale, contrairement à d'habitude.

Monsieur FRECHET explique que ce chemin ne dessert aucune maison sur la commune de Vernoux-en-Vivarais, mais qu'il est utilisé comme « raccourci » par les administrés de Saint Apollinaire de Rias pour aller à Lamastre. L'entretien de cette voie devrait donc être fait par les deux communes.

Madame le Maire propose d'écrire au Maire de Saint Apollinaire de Rias afin de vérifier s'il envisage des travaux.

Les travaux du côté de la commune de Vernoux-en-Vivarais ont été prévus mais retardés. Les trous ont été bouchés courant juillet 2019 dans un premier temps et la réfection totale aura lieu l'an prochain.

Les conseillers municipaux ont pris acte de la discussion.

19. Attribution du marché de groupement de commandes pour l'aménagement de la traversée d'Agglomération de Vernoux – RD21 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune et le Département de l'Ardèche ont décidé d'établir une convention de groupement de commandes ayant pour vocation de passer des marchés pour la réalisation de la traverse d'agglomération de la commune et le renouvellement de la couche de roulement pour le Département.

La Commune est maître d'ouvrage pour l'aménagement de la traverse d'Agglomération et le Département est maître d'ouvrage pour la réhabilitation de la chaussée sur la RD21.

En conséquence, il est nécessaire de confier à un même opérateur l'exécution de cet aménagement afin de procéder en simultanéité aux opérations.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 juillet 2019 sur le Profil acheteur dématérialisé sur achatpublic.com : 2 dossiers ont été reçus et enregistrés dans les délais impartis, avant le 2 août 2019 – 12H00.

La commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 2 août 2019 afin de procéder à l'examen des candidatures et des offres en classant les entreprises les mieux-disantes : 70% de la note portant sur le prix des prestations et 30% de la note portant sur la valeur technique.

La commission ad hoc a décidé, de proposer l'attribution du marché à l'entreprise la mieux-disante, soit l'entreprise EIFFAGE.

Le montant total des travaux s'élève à 167 773,50 €HT soit 201 328,20€TTC pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution du marché de groupement de commandes pour l'aménagement de la traversée d'agglomération de Vernoux – RD21
- D'autoriser Madame le Maire ou toute autre personne la représentant à signer tous documents afférents à ce dossier

20. Questions diverses :

- Rappel de l'inauguration de la Maison des Habitants le 21 septembre 2019 à 12h00
- Beaucoup d'ambrosie chemin sous le stade

Fin de séance : 21h55